

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 juillet 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 179 de la liste préliminaire*
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 6 juillet 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens à appeler votre attention sur la situation extrêmement tendue qui continue de régner le long de la frontière nord d'Israël et risque d'aggraver encore l'instabilité dans la région.

Dans la soirée du vendredi 29 juin 2001, deux soldats israéliens ont été blessés, l'un gravement, par des éclats d'obus lorsque des terroristes du Hezbollah ont tiré des douzaines de missiles antichar et d'obus de mortier sur des avant-postes de la région du mont Dov, du côté israélien de la Ligne bleue. Cet incident n'est que le dernier d'une série continue d'attaques que le Hezbollah lance à travers la frontière depuis qu'Israël s'est retiré du Liban l'année dernière.

Israël considère ces attaques comme autant de violations flagrantes de la ligne de retrait, telle qu'établie par l'ONU, qui constituent une grave menace à la paix et à la sécurité le long de la frontière et dans l'ensemble de la région. De précédentes violations ont été exposées en détail dans un certain nombre de lettres, les plus récentes étant mes lettres datées des 16 avril 2001 (S/2001/367), 16 février 2001 (A/55/792-S/2001/142), 6 février 2001 (A/55/767-S/2001/111), 26 novembre 2000 (S/2000/1121), 23 octobre 2000 (S/2000/1011), 19 octobre 2000 (S/2000/1002) et 7 octobre 2000 (S/2000/969).

Bien qu'Israël se soit pleinement conformé aux dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, et que le fait ait été confirmé, le Hezbollah, avec la complicité des Gouvernements libanais et syrien, continue de lancer des attaques contre les forces israéliennes déployées du côté israélien de la Ligne bleue. Par l'appui actif et tacite qu'ils apportent aux activités du Hezbollah, tant le Liban que la Syrie se trouvent eux aussi en violation des normes fondamentales du droit international, des dispositions des résolutions 425 (1978), 426 (1978), 1310 (2000) et 1337 (2001) du Conseil de sécurité, qui demandent le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que le rétablissement effectif de l'autorité et de

* A/56/50.

la présence du Gouvernement libanais dans le sud, et de la Ligne bleue, telle qu'elle a été déterminée par le Secrétaire général et entérinée par le Conseil de sécurité. En vérité, le fait que le Liban n'ait toujours pas déployé ses forces dans la région, son mépris envers l'intégrité de la Ligne bleue, et l'encouragement et l'appui qu'il apporte aux actes de provocation, de terrorisme et d'agression menés à partir de son territoire représentent une menace évidente à la paix et à la sécurité dans la région.

Il apparaît à l'évidence que le fait que le Liban n'ait pas pu asseoir son contrôle dans le sud ni s'acquitter des obligations qui lui reviennent au titre du droit international est dû, dans une grande mesure, à l'écrasant contrôle que le Gouvernement syrien exerce sur son voisin. C'est un fait bien connu que la Syrie, avec plus de 30 000 soldats stationnés au Liban et occupant une portion importante du territoire libanais, représente la force la plus influente dans la région, et en tant que telle est en partie responsable du non-respect des résolutions du Conseil de sécurité par le Liban et de la persistance de la violence et de l'instabilité le long de la frontière. Le Gouvernement syrien continue aussi de soutenir les activités du Hezbollah, laisse des transferts d'armes en provenance de République islamique d'Iran passer par le territoire syrien pour alimenter les membres du Hezbollah, et permet à ce dernier de maintenir des installations d'entraînement de terroristes dans la vallée de la Bekaa, qui se trouve sous contrôle syrien; il a ainsi directement contribué à renforcer la capacité de l'organisation de lancer des attaques contre Israël.

Cela étant, la communauté internationale se doit de mettre sérieusement en question la conduite du Gouvernement syrien, surtout que la Syrie va prochainement se porter candidate à un siège au Conseil de sécurité. État qui occupe un pays voisin, qui parraine le terrorisme du Hezbollah et qui donne refuge à des organisations terroristes sur son territoire, la Syrie poursuit des politiques qui se trouvent en contravention flagrante des principes de la Charte des Nations Unies. Les États Membres doivent bien veiller à ce que seules les nations qui se conforment scrupuleusement, tant par la parole que par les actes, aux dispositions de la Charte puissent devenir membres d'un organe aussi important de l'Organisation mondiale.

L'Article 23 de la Charte énonce explicitement que, lors de l'élection de membres non permanents du Conseil de sécurité, il faut tenir spécialement compte, en premier lieu, de «la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales». Il est évident que les actions du Gouvernement syrien, loin de faire progresser la cause de la paix, constituent une grave menace au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Quant à l'autre critère stipulé à l'Article 23, celui de la répartition géographique, dans le cas de la Syrie, l'argument de l'équité géographique avancé pour se faire choisir ne suffit pas, et risque de déboucher sur une élection controversée et sujette à caution d'un membre non permanent du Conseil de sécurité.

L'engagement d'Israël en faveur de la paix au Moyen-Orient, y compris avec la Syrie et le Liban, est total, et il est prêt à engager des négociations avec les dirigeants de ces deux nations sans conditions préalables. Israël ne tient pas non plus à ce que la situation s'aggrave encore le long de la frontière nord, mais est obligé d'exercer son droit de légitime défense pour protéger la vie de ses soldats et de sa population civile et pour mettre fin au terrorisme parrainé par l'État en provenance du Liban et de la Syrie. Le fait que cette dangereuse situation perdure menace gravement la paix et la sécurité de la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 179 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**
